

Cinquième modification du Plan d'Occupation des Sols

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération n° 17 en date du 19 avril 2012, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de la cinquième modification du Règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Dieppe.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Dieppe est en cours de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Le PLU ne devant pas être exécutoire avant un an environ, il est nécessaire de procéder dès maintenant à une cinquième modification du POS de la ville de Dieppe datant de 1996, afin de pouvoir d'ores et déjà anticiper sur certaines dispositions à venir.

Dans le cadre de cette modification, il s'agit principalement :

- d'actualiser la réglementation en vigueur en matière de stationnement pour la zone Uba, correspondant à la tête Nord de la Zac Dieppe Sud, afin de tenir compte des évolutions à venir en terme d'intermodalité dans ce secteur, notamment dans le cadre du premier programme de construction situé sur l'ancien ilot des huileries Normandes;

- d'intégrer au règlement, en remplacement de la notion de Surface Hors œuvre Nette (SHON), la notion de surface de plancher, cette dernière étant devenue la surface de plancher de référence en droit de l'urbanisme telle que définie au nouvel article R.112-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, les modifications apportées aux règles actuelles consistent à :

- supprimer les quotas imposés en termes de stationnement en zone Uba.

- remplacer, dans les zones UA, UB, UC, UD, UY, UZ et NA, à l'article 12, le mot: « SHON » par le terme « Surface de plancher ».

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 08 octobre au 09 novembre 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cinquième modification du POS, portant sur les points précités.

Vu :

- la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010,

- l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,

- le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris en application de l'ordonnance,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R 112-2,

- le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/01/1996 et modifié les 02/04/1997, 17/09/2003 et 03/07/2008,

- les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 octobre au 9 novembre 2012,

Considérant :

- que le Plan d'Occupation des Sols est en cours de révision sous forme de Plan local d'Urbanisme (PLU) intégrant une Approche Environnementale de l'urbanisme,

- que le processus d'élaboration du PLU ne doit pas s'achever avant un an environ et qu'il est nécessaire de procéder à une cinquième modification afin de pouvoir anticiper sur certaines des dispositions à venir,

- qu'il est proposé d'actualiser la réglementation en vigueur en matière de stationnement de la zone Uba correspondant à la tête Nord de la ZAC Dieppe Sud en n'imposant plus de minimum de places de stationnement à réaliser compte-tenu de la présence du Pôle multimodal de la Gare, et ce afin de favoriser le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture,

- que par ailleurs, compte-tenu des évolutions législatives récentes, il convient de remplacer, dans le règlement des zones UA,UB,UC,UD,UY,UZ, et NA du POS, la notion de Surface Hors œuvre Nette (SHON) par la notion de surface de plancher, cette dernière étant devenue la nouvelle surface de référence en droit de l'urbanisme,

- que le commissaire enquêteur, dans ses conclusions émises suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 09 octobre au 08 novembre 2012, émet un avis favorable sur les points objets de la cinquième modification du POS,

- l'avis de la Commission n° 6 réunie le 04 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

- d'approuver la cinquième modification du POS de la ville de Dieppe

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- 21 voix « pour » : Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Communistes et Républicains, M. BOUDIER Jacques, Conseiller indépendant «Verts »,

- 18 voix « contre » : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Centristes, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--